

INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES DANS LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) ANTÉCÉDENTS ET CONTEXTE

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Le rapport sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le NEPAD a été présenté par Madame Bineta Diop, de l'association «Femmes, Afrique, Solidarité» et Madame Litha Musyimu-Ogana, du Secrétariat du NEPAD. Il a ensuite fait l'objet d'une discussion. Les présentations ont porté sur les processus actuels de prise en compte de la problématique hommes-femmes à l'Union africaine et dans le NEPAD. Elles ont pris acte des réalisations, des contraintes, des enseignements tirés ainsi que de la mesure de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le NEPAD jusqu'à présent.

Il a été noté que le NEPAD tient à créer un environnement propice au développement en améliorant les processus démocratiques, en mettant en place la bonne gouvernance et en faisant respecter les droits de l'homme. Il a également été souligné que les femmes attendaient du NEPAD qu'il mette fin à toutes les formes de discrimination structurelle les visant dans le droit coutumier et statutaire, les pratiques traditionnelles et les pratiques administratives de l'État.

Il a été envisagé que l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le NEPAD se fasse conformément aux principes et politiques d'égalité des sexes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Plateforme d'action de Dakar (1994), le Programme d'action de Beijing (1995) et le Protocole sur les droits des femmes africaines adopté récemment (2003). Il a en outre été noté que le NEPAD devait permettre de renforcer les pouvoirs des femmes en améliorant leur représentation au niveau de la prise de décision au sein des parlements, de l'État et du secteur privé.

Les discussions des participants ont porté sur les points suivants :

1. Comment impliquer les femmes dans le NEPAD à tous les niveaux?
2. Comment utiliser les processus du NEPAD pour renforcer la participation des femmes?
3. Comment les femmes africaines peuvent-elles être impliquées dans la mise en place de processus de suivi et d'évaluation et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le NEPAD.
4. Comment assurer que les ressources mobilisées servent effectivement à financer la promotion de l'égalité des sexes dans le NEPAD?

Recommandations

1. Comment impliquer les femmes dans le NEPAD à tous les niveaux ?

- 1.1 Il faudrait que les gouvernements s'engagent au niveau national à impliquer les femmes dans les processus de prise de décisions stratégiques, afin qu'elles puissent établir le dialogue avec les structures de l'Union africaine chargées du NEPAD.

- 1.2 Il faudrait établir des stratégies de mise en oeuvre de la Déclaration de l'Union africaine sur la promotion de la femme, en corrélation avec la mise en oeuvre du NEPAD, et en faire un principe directeur, au même titre que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Plateforme d'action de Dakar et le Programme d'action de Beijing.
- 1.3 Il faudrait, dans chaque pays, des politiques nationales de promotion de la femme et un programme d'action stratégique y afférent.
- 1.4 Il faudrait mettre en place un comité de femmes de renom en Afrique, qui aiderait à formuler, selon un calendrier précis, la politique de l'Union africaine sur la promotion de la femme, qui servirait de principe directeur de l'intégration de la parité des sexes dans le NEPAD.
- 1.5 Il faudrait que les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, se dotent de programmes de sensibilisation au NEPAD, en utilisant les informations disponibles sur le NEPAD et en les adaptant à l'intention du public, grâce aux technologies traditionnelles et nouvelles de l'information et de la communication.
- 1.6 Il faudrait, à tous les niveaux, sensibiliser davantage les médias à la parité des sexes, afin de leur donner plus de moyens de décrire, dans le cadre du développement national, un NEPAD tenant compte de cette parité.
- 1.7 Il faudrait que les gouvernements se servent des organes sous-régionaux et des coordonnateurs nationaux pour diffuser les informations concernant le NEPAD. Il faudrait, par exemple, qu'à côté de l'appareil d'État, les fédérations d'ONG soient également des coordonnateurs pour les questions de collecte et de diffusion des informations concernant le NEPAD.
- 1.8 Il faudrait que le secrétariat du NEPAD diffuse largement des informations aux ministères chargés de coordonner les questions relatives au NEPAD et fasse en sorte que ces ministères ouvrent des guichets du NEPAD liés au processus de prise en compte de la parité des sexes.
- 1.9 Les structures du secrétariat du NEPAD, chargées de la promotion de la femme, devraient disposer d'un mécanisme et d'un mandat leur permettant d'être en contact avec les coordonnateurs des questions liées à cette promotion, aux niveaux national, sous-régional et régional.
- 1.10 Il faudrait créer des centres d'information sur tous les aspects des droits de la femme et de l'enfant, afin de promouvoir, au sein du public, une culture de sensibilisation aux droits de chacun.
- 1.11 Il faudrait se servir des organisations nationales et des commissions économiques régionales existantes (CEDEAO, SADC, COMESA, etc.) pour vulgariser le NEPAD.

2. Comment profiter de la dynamique du NEPAD pour renforcer la participation des femmes ?

- 2.1 Il faudrait nommer des femmes au NEPAD et à l'Union africaine, dans les mêmes proportions que les hommes, tant au secrétariat que dans les autres structures.
- 2.2 Les OSC de femmes devraient établir un lien direct avec le secrétariat du NEPAD afin d'exploiter toutes les informations disponibles et les diffuser à leurs membres.
- 2.3 Il faudrait exploiter le NEPAD pour créer un environnement propice à la paix et à la sécurité au niveau national, afin d'éviter les déplacements de femmes et d'enfants observés actuellement.
- 2.4 Les ministères de la promotion de la femme devraient collaborer étroitement avec la Direction de la promotion de la femme, de l'Union africaine, et les structures chargées de la promotion de la femme au NEPAD et prendre la responsabilité d'intégrer le NEPAD dans le processus de développement national, dans une optique d'égalité des sexes.
- 2.5 Il faudrait, dans le secteur privé formel et informel, que les femmes utilisent le NEPAD pour commercialiser leurs produits et leurs services.
- 2.6 La résolution 1325 du Conseil de sécurité sur le règlement des conflits devrait servir au NEPAD de principe directeur en matière de paix et de sécurité, à tous les niveaux.
- 2.7 Les structures du NEPAD chargées de la promotion de la femme devraient créer une base de données complète sur les compétences spécialisées des femmes, pour répondre aux besoins de tous les secteurs du programme du NEPAD.
- 2.8 Le groupe de travail du NEPAD sur la promotion de la femme devrait être assez souple pour exploiter toutes les compétences requises à tous les niveaux.
- 2.9 Il faudrait organiser des réunions consultatives sous-régionales et régionales sur le NEPAD pour partager des données d'expériences.
- 2.10 Les structures chargées de la promotion de la femme devraient renforcer les capacités permettant de comprendre la dynamique du NEPAD et de l'Union africaine à tous les niveaux, y compris par des informations simplifiées sur le NEPAD.

3. Comment les femmes africaines peuvent-elles être impliquées dans la mise en place de processus de suivi et d'évaluation et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le NEPAD ?

- 3.1 Notant que nombre d'institutions gouvernementales ont du mal à accéder rapidement à l'information sur le NEPAD, les organisations de femmes de la société civile qui peuvent facilement accéder à l'information devraient s'employer à partager toute information sur le NEPAD avec les gouvernements ;

- 3.2 Les questions courantes de développement national telles que le logement, l'eau et l'éducation devraient être considérées comme des questions relevant du NEPAD et intégrées dans toutes activités de développement visant à promouvoir la femme.
- 3.3 La société civile devrait travailler en étroite collaboration avec les gouvernements à l'élaboration du rapport annuel des chefs d'État sur la mise en oeuvre de la Déclaration de l'Union africaine relative à la promotion de la femme ;
- 3.4 Les organisations de la société civile devraient régulièrement évaluer la mise en oeuvre du NEPAD, en élaborant des rapports complémentaires qui seraient incorporés dans les rapports nationaux, sous-régionaux et régionaux ;
- 3.5 Les services nationaux de promotion de la femme et les experts dans ce domaine, dans les communautés économiques régionales, devraient travailler en étroite collaboration avec les structures du NEPAD chargées de la promotion de la femme pour suivre la mise en oeuvre du NEPAD et de la Déclaration solennelle sur la promotion des femmes des chefs d'État de l'Union africaine ;
- 3.6 Au niveau national, il faudrait mettre en place des services responsables des questions relatives aux femmes à tous les niveaux, en y associant des représentants de la population locale, chargés de suivre l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes nationaux et les projets du NEPAD ;
- 3.7 Les organisations de la société civile travaillant sur le NEPAD devraient utiliser le même processus global qui a permis d'assurer la parité à la Commission de l'Union africaine et d'adopter le Protocole relatif aux droits des femmes africaines ;
- 3.8 Notant que nombre de femmes africaines continuent de garder une attitude réservée en ce qui concerne le NEPAD, même après que le secrétariat ait été mis en place, il convient de synthétiser et de diffuser les informations appropriées pour favoriser l'adhésion des femmes au NEPAD, par exemple, réunir des informations sur les meilleures pratiques actuelles qu'utilisent effectivement certains gouvernements et organisations de la société civile pour que les différents groupes d'intérêt aient une conception commune du NEPAD.

4. Comment pouvons-nous nous assurer que les ressources mobilisées servent à financer la promotion de l'égalité des sexes dans le NEPAD ?

- 4.1 Les organisations de la société civile et les services de promotion de la femme des ministères devraient insister auprès des gouvernements pour qu'ils allouent des ressources spécifiquement destinées à promouvoir l'intégration des femmes et à faciliter la prise en compte des préoccupations de ces dernières dans le NEPAD.
- 4.2 Il faudrait créer, dans le cadre du NEPAD, un mécanisme permettant d'obtenir à temps les ressources financières promises par la communauté internationale et d'intégrer les femmes dans les programmes de développement.
- 4.3 Il convient de réexaminer les stratégies actuelles d'allègement de la pauvreté afin qu'elles permettent également de créer des richesses en vue d'un développement durable pour tous.

4.4 Les gouvernements devraient s'engager à utiliser, pour intégrer la problématique hommes-femmes dans le NEPAD, les ressources mobilisées en recourant aux moyens suivants :

- Taxes sur les importations/exportations des projets mis en oeuvre dans le cadre du NEPAD ;
- Allègement/annulation de la dette ;
- Engagement en faveur de la paix et de la sécurité en réduisant sensiblement les budgets militaires ;
- Réparations ;
- Utilisation effective des ressources actuelles.